



# GT Marchandises introduites - réunion

17.06.2020

## PROCÈS- VERBAL

17.06.2020

<b>PRÉSIDENT</b>	Kim De Coninck (AGD&A) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
<b>PRÉSENTS</b>	Abram Op de Beeck Ackermans Filip Annie Vanherpe (AGD&A) Bart Vleugels (AGD&A) Diederik Bogaerts Carl Roels Caroline Gubbi Christophe Cambien Debby Bogemans (AGD&A) Dennis Verheyen Duchi Pieter Gisele Biuma Beya (AGD&A) Hilde Bruggeman Ilse Eelen (AGD&A) Jamin Kjell Jan Maes Jan Mariën Jeroen Sarrazyn (AGD&A) Jim Styleman Johan Van Staey Kai-Wing So (AGD&A) Kim Van De Perre Koen Hendrickx Koen SDB Kristin van Kesteren-Stefan Laurent Moyersoën Michel Bobrovnitchi Nathalie Luyckx Natascha Debuigne (AGD&A) Roelandsr Gino Ron Hof Rudi Lodewijks (AGD&A) Smout Nancy Sophany Ramaen (AGD&A) Staal Marc Stijn Op de Beeck Stijn Schuerwegh Sven Van Der Biest (AGD&A) Tony Vanderheijden Jessy Van Aert Michaël Van Giel Sophie Verberkmoes Werner Rens Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)

### **Discussion projet de note « transfert en IST »**

Lors de la réunion (par le biais de Teams), les remarques avancées par le secteur privé à l'AGD&A concernant le projet de note « transfert en IST » ont été discutées.

La plupart des remarques ont été formulées par des opérateurs actifs dans les ports et aéroports.

Debby Bogemans et Rudi Lodewijks (AGD&A) ont eux-mêmes été étroitement impliqués dans l'établissement de la note et ont expliqué la note pendant la réunion et abordé un certain nombre de remarques.

### **Remarques générales**

° La note ne concerne que le transfert sous dépôt temporaire et ne traite pas des transbordements.

Pour les transbordements, la procédure actuelle reste provisoirement maintenue. Pour le port d'Anvers, cela signifie que l'avis mini-cuscar peut être maintenu.

À terme, on verra dans quelle mesure cet avis pourra ou non être maintenu.

La note sera adaptée en ce sens.

° La note décrit une procédure temporaire en attendant l'adaptation de la comptabilité marchandises dans le cadre du projet européen (AN, PN, TS).

° La note est toujours en cours d'établissement. Le but est d'éventuellement encore adapter cette note et de la tester avec un certain nombre de sociétés sous la forme d'un projet pilote. L'idée étant de lancer ce projet pilote aussi vite que possible avec divers opérateurs actifs dans les ports et aéroports mais aussi à l'intérieur des frontières. De la sorte, tous les mouvements des marchandises possibles et toutes les situations pourront être répertoriés.

Avec ces projets pilotes, on verra à quel point les procédures sont réalisables et les points qui devront éventuellement être adaptés.

Les sociétés qui se portent candidates pour participer projet pilote devront donner à l'AGD&A un aperçu des localisations concernées par le transfert, ainsi que décrire les différents flux de marchandises.

De la sorte, l'AGD&A pourra réaliser un audit préalable en vue des adaptations nécessaires des autorisations IST. Lors de cet audit, on examinera la mesure dans laquelle elles satisfont aux conditions en matière de comptabilité matières et la manière dont les données seront échangées entre les parties concernées.

L'AGD&A indique qu'une sélection des sociétés pilotes candidats sera effectuée en première instance à l'aide d'un statut AEOC.

### **Questions et remarques spécifiques**

#### Apurement de la comptabilité marchandises - utilisation de l'avis EIR adéquat

La comptabilité marchandises devra être apurée avec un avis EIR auquel un certain nombre d'éléments de données a été ajouté. Cet avis doit être envoyé par le titulaire de l'autorisation IST récepteur. Celui-ci mentionnera son propre numéro EORI, son numéro d'autorisation IST et sa localisation de transfert des marchandises, ainsi que le numéro d'enregistrement interne de sa comptabilité matières propre.

Par ailleurs, il faut aussi fournir les données suivantes : numéro OMI, n° de résidence, n° d'article, n° d'item, B\L, colis et poids.

Ensuite, il est aussi possible d'annuler un avis EIR envoyé ou de l'adapter. En cas d'annulation, la comptabilité marchandises est à nouveau écrite et un nouvel apurement peut avoir lieu. Des apurements partiels de la liste de chargement sont également possibles.

Si d'autres parties prennent l'initiative de transférer des marchandises (par exemple, les agents maritimes ou des expéditeurs), il faudra alors conclure des accords clairs entre les parties concernées.

La communauté aéroportuaire est demandeuse d'une utilisation éventuelle de l'avis CSI. Dans le cadre d'un projet pilote, on examinera dans quelle mesure cet avis pourrait être provisoirement utilisé.

#### Adaptation des autorisations IST

L'autorisation IST depuis laquelle les marchandises partiront devra être étendue, préalablement au transfert et postérieurement à l'audit préalable, à l'identité et l'adresse, ainsi qu'au numéro EORI des

titulaires d'autorisation bénéficiaires du transfert. C'est aussi le cas dans le cas de transfert entre Anvers et Zeebrugge. Par ailleurs, la base juridique CDU sur laquelle le transfert aura lieu sera aussi mentionnée.

Lors de chaque extension d'une autorisation, on vérifiera auprès de l'IST réceptrice lors d'un audit préalable la mesure dans laquelle elle satisfait aux conditions établies (autorisation AEOC, comptabilité matières, manière d'échanger les avis).

#### Condition : Autorisation AEOC

Un certain nombre de questions ont été posées sur le statut AEO. Dans l'aéroport, la plupart des opérateurs/agents ne sont pas certifiés OEA. Les opérateurs aéroportuaires sont demandeurs d'une utilisation éventuelle de l'avis CSI.

L'AGD&A affirme formellement que la législation exige que les sociétés concernées doivent disposer d'une autorisation AEOC.

Cela peut entraîner des problèmes chez les agents dans les aéroports car la plupart ne disposent pas d'une autorisation OEA. Se pose aussi le problème suivant : certains aéroports n'utilisent pas la comptabilité marchandises. Au cours de l'audit, les services douaniers concernés devront vérifier sous quelles conditions le transfert pourra avoir lieu dans ces situations.

*Remarque : Le 18.06.2020, Alfaport Voka a formulé des remarques complémentaires après l'input par l'un des membres de l'AGD&A sur le fait qu'une autorisation AEOC soit obligatoire ou pas pour les transferts sur le territoire belge.*

#### Transfert sous la même autorisation IST

Le transfert entre deux localisations qui relèvent de la même autorisation IST est en principe considérée comme un transfert. En ce sens, des situations spécifiques peuvent cependant se présenter lors desquelles, par exemple, une cour de terminal dispose de deux quais qui se sont chacun vus attribuer un code de localisation distinct.

Dans ce cas, l'application du transfert semble assez fastidieux et inutile parce que les terminaux concernés sur la base de l'emplacement de cheminée dans le système de terminal peuvent indiquer où le conteneur se trouve exactement.

Dans ce cadre, Rudi Lodewijks (AGD&A) remarque qu'il faut établir une distinction entre une localisation et un code de localisation. Un code de localisation est utilisé pour apporter des marchandises. Une localisation est un lieu pour lequel une autorisation est valable. À l'annexe A du règlement délégué CDU, cette distinction est aussi établie et le but est de la prévoir aussi dans le nouveau système IT.

Actuellement, en Belgique, seuls les codes de localisation sont utilisés pour apporter les marchandises.

Dans le cadre du projet pilote, on va vérifier la mesure dans laquelle on peut trouver une solution à cette situation spécifique (utilisation location et code de localisation - distinction codages type C et type D comme prévu à l'annexe A du Règlement délégué).

#### Arrivée de marchandises sous NCTS

Dès que l'annonce de l'arrivée de marchandises qui arrivent sous le régime du transit est faite, elles se trouvent en dépôt temporaire. Si le transit a été établi avec un code de localisation X comme destination et que les marchandises sont présentées sur le quai Y, le lieu où l'annonce d'arrivée se fait (quai Y) est le lieu où les marchandises sont placées en dépôt temporaire.

#### Transfert Anvers - Zeebrugge

Ces localisations doivent être ajoutées dans les autorisations concernées.

Par exemple, en cas de transfert d'Anvers vers un titulaire d'autorisation IST à Zeebrugge, la localisation du titulaire de l'autorisation doit être enregistrée à Zeebrugge pour l'IST à Anvers.

### Peut-on effectuer plusieurs transferts sous le DT ?

En soi, il est possible de transférer plusieurs fois sous la dépôt temporaire pour autant que les autorisations concernées le prévoient et qu'il soit satisfait aux conditions posées.

### Contrôle en matière de Safety & Security :

En cas de contrôle S&S, les marchandises ne peuvent pas être transférées tant que le contrôle n'a pas été effectué. Dans le cadre d'un projet pilote, on s'attellera encore à trouver des accords pratiques à ce propos.

### Quand est-ce que la responsabilité passe entre les deux titulaires d'autorisation IST ?

La législation prévoit que la responsabilité passe dès que le 2<sup>ème</sup> titulaire d'autorisation à qui les marchandises sont transférées a inscrit ses données dans l'administration.

En principe, le CDU prévoit deux possibilités mais l'AGD&A a opté pour établir la responsabilité chez le deuxième titulaire d'autorisation (le cessionnaire). Cela signifie que dans le concept actuel, le transfert se produit sous la responsabilité du titulaire d'autorisation IST qui reprend les marchandises.

En cas de litige, l'AGD&A s'adressera au titulaire d'autorisation IST qui a repris les marchandises.

### Fin du dépôt temporaire

Il est demandé dans quelle mesure le dépôt temporaire peut être stoppé avec une déclaration de réexportation. Si les marchandises sous DT sont exportées, dans les 14 jours qui suivent le dépôt, vers une destination en dehors de l'UE, une notification de réexportation doit en principe être envoyée. Cet avis n'a pas encore été développé en Belgique. Si, après 14 jours, les marchandises sont expédiées, une déclaration EXS (déclaration sommaire de sortie) doit être introduite

Ces sujets continueront à être abordés lors du prochain GT Sortie de marchandises.

### Mentions dans la case 40 déclaration de suivi

À la case 40 de la déclaration de suivi, il faut qu'il soit référé au numéro de référence de l'inscription dans la comptabilité matières du titulaire de l'autorisation IST receveur. Ce numéro unique est créé par le cessionnaire/titulaire IST lui-même et doit être communiqué au déclarant de la déclaration de suivi.

### Connexion avec CCRM

L'AGD&A doit encore examiner cela de manière plus approfondie.

### Pourquoi maintenir une connexion avec la comptabilité marchandises ?

Cela est lié au fait que cette procédure n'est que temporaire. L'objectif n'est pas d'apporter des changements structurels au processus en attendant la nouvelle comptabilité marchandises.

### Appel à candidature de sociétés pilotes

Un appel est fait aux opérateurs actifs dans les ports et aéroports et à l'intérieur des frontières pour se porter candidat au projet pilote.

L'AGD&A va encore communiquer le service auquel les candidatures pour les projets pilotes doivent être envoyées. Cette information sera communiquée séparément sur le site web [www.nafora.be](http://www.nafora.be).